

## Introduction

- La production durable d'aliments et de cultures de grande valeur ajoutée est vitale pour notre économie nationale
- Cette durabilité ne peut se réaliser que par la disponibilité réglementée et permanente des produits phytosanitaires
- Si la disponibilité de ses produits de protection des cultures est assurée, selon les procédures réglementaires en vigueur, pour les cultures importantes, représentant un marché phytosanitaire conséquent;
- Il n'en va pas de même pour certaines cultures de faibles importances, considérées comme marginales du point de vue marché phytosanitaire



## Problématique

- A l'instar des autres pays du monde, les agriculteurs au Maroc sont confrontés à la rareté sinon l'inexistence de produits phytosanitaires homologués et autorisés sur certaines cultures dites cultures mineures ou sur certains usages dits usages mineurs
- A l'instar des autres pays du monde, l'industrie phytosanitaire au Maroc fait face au manque d'intérêt de soumettre des produits phytosanitaires pour homologation sur ces cultures mineures ou sur les usages mineurs



## Causes

- Les cultures mineures ou les usages mineurs sont des marchés, en terme phytosanitaires, de très faibles importances pour l'industrie
- Les investissements en terme d'essais, d'analyses, et d'informations à fournir par les fabricants pour homologuer des produits sur ces cultures sont importants, en comparaison par rapport aux bénéfices qu'ils peuvent tirer des ventes
- Le poids de la responsabilité pour les sociétés nationales en cas de problèmes avec ses produits
- Le manque d'avantages incitatifs pour l'industrie phytosanitaires pour les encourager à homologuer les produits sur ces cultures mineures



## Engagement

- Consciente de cette problématique, CropLife Maroc reconnaît que l'homologation des produits sur les cultures dites mineures et les usages dits mineurs sont, et posent un défi majeur à toutes les autorités concernées.
- CropLife Maroc supporte et appuie toutes les initiatives et les accords particuliers décidés ou qui seront décidés en concertation avec les autorités concernées, l'industrie et les producteurs pour faciliter l'homologation des produits phytosanitaires sur ces cultures et ces usages mineurs



## Définitions selon CropLife Maroc

### ➤ Culture mineure

- Culture de faible importance, aussi bien pour l'économie du pays, tenant compte de sa superficie, sa production et sa consommation à l'échelle nationale (à préciser par l'Administration), qu'en terme d'attractivité pour le marché phytosanitaire national (à préciser par la Profession)

### ➤ Usages mineurs

- Usage de faible importance en terme d'attractivité pour le marché phytosanitaire national. Il peut concerné soit une culture majeure ou une culture mineure.



## Situation actuelle

- Pas de texte législatif régissant les cultures et les usages mineurs
- Le Code des Procédures des homologations de l'ONSSA prévoit seulement la demande d'extension d'homologation pour un usage mineur avec les documents suivants (procédure simplifiée):
  - Essais d'efficacité au Maroc ou dans d'autres pays représentatifs, ou à défaut, des informations relatives à l'efficacité et/ou la sélectivité basées sur les tables d'extrapolation telles que définies par l'OEPP
  - Essais résidus du produit sur la culture objet de la demande ou à défaut, des informations relatives aux résidus basées sur les tables d'extrapolation;
  - **Informations sur l'homologation du produit sur l'usage mineur demandé dans d'autres pays notamment ceux de l'OCDE**
- Répertoire des cultures mineures existe, décision N°1/2012 du 3 août 2012, établi par l'ONSSA en concertation avec les professionnels
- Pas encore de liste pour les usages mineurs
- Pas de d'incitations et d'avantages légaux pour les soumissionnaires
- Pas de vulgarisation ni d'encadrement des producteurs



## Propositions:

- Alléger encore la procédure (le troisième point n'est pas obligatoire)
- Prévoir un texte législatif régissant les cultures mineures dans la nouvelle loi sur les pesticides
- Instaurer légalement un texte législatif garantissant une protection des données supplémentaire pour les sociétés qui soumissionnent pour des extensions d'homologations sur culture mineures
- Instaurer une commission nationale pour l'établissement et la révision des listes des cultures mineures et usages mineurs
- Membres de la commission: ONSSA, EACCE, INRA, Producteurs, Industrie, AMPP
- Révision annuelle des listes des cultures et des usages mineurs
- Si pas d'objection, adopter la définition proposée par CropLife Maroc:
  - Critères quantitatifs:
    - Surface nationale (Statistiques)
    - Production nationale (Statistiques)
    - Consommation nationale (Statistiques)
  - Critères qualitatifs:
    - Importance économique ( Administration)
    - Importance phytosanitaire (Industrie)



## Propositions:

- Etablir liste des groupes de cultures mineures pour faciliter le rapprochement et l'utilisation des tables d'extrapolations pour les essais d'efficacité et de résidus
- Prévoir des sessions de formations sur la conduite et la réalisation des essais de résidus au profit du personnel concerné
- A défaut se rapprocher du COLEACP pour la conduite des essais de résidus au Maroc pour les cultures qui le nécessitent (cas de la menthe)

